

SARL AB PNEU
Société en liquidation
Au capital de 7500 euros
Siège social : 205 avenue du 14 juillet
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
RCS ROUEN 481 072 585
Liquidateur : Mr Belkacem Akchoun

-:-
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024
-:-

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente-et-un décembre, à neuf heures,

Les associés de la société AB PNEU, société à responsabilité limitée au capital de 7500 euros, divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Liquidateur.

Sont présents :

- Mr Belkacem Akchoun propriétaire de 375 parts de 10 euros chacune ;
- Mr Mohamed Akchoun propriétaire de 375 parts de 10 euros chacune.

Le Président constate que les associés présents représentent la totalité des parts sociales composant le capital social de la société et qu'en conséquence l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Mr Belkacem Akchoun en sa qualité de Liquidateur de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

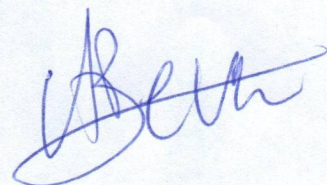
- la copie de la lettre de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- le compte définitif de liquidation ;
- le texte des résolutions.

Le Président déclare que tous ces documents prescrits ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Quitus à la Liquidateur et décharge de son mandat ;



- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture du rapport du Liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde positif de 19 708 euros.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 27 208 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 7500 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 19 708 euros.

L'assemblée générale décide le remboursement du montant nominal des parts et la répartition du boni de liquidation suivant les indications ci-dessus et confère tous pouvoirs au Liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements et répartition.

L'assemblée générale prend acte que :

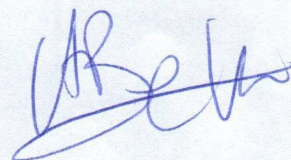
- le boni de liquidation est imposé entre les mains des associés comme un revenu distribué. Pour les personnes physiques, le boni de liquidation est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « Flat Taxe ») de 12.80 % ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17.20 %,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12.80 % au titre de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du boni au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.80 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au Liquidateur et lui accorde décharge de son mandat.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

En conséquence de la clôture de la liquidation à compter de ce jour et partant, les associés constatent la disparition de la personnalité morale de la société.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Liquidateur.

Signature:

Mr Belkacem Akchoun

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROUEN
Le 23/01/2025 Dossier 2025 00004457, référence 7604P01 2025 A 00273
Enregistrement : 493 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Quatre cent quatre-vingt-treize Euros
Montant reçu : Quatre cent quatre-vingt-treize Euros

David FABULET
Inspecteur
des Finances Publiques